



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 16
absents représentés : 8
absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de novembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MONET, Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE, Monsieur Régis GELEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Benoit DARETS.

Absents excusés : Madame Marie-Thérèse LIBIER, et Messieurs Henri ARBEILLE, Pierre PECASTAINGS et Mathieu DIRIBERRY.

COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE PÔLE CULINAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 9 octobre 2023 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum fixé en valeur pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions comprises, pour l'achat de denrées alimentaires pour le pôle culinaire de la Communauté de communes MACS.

La consultation fait l'objet d'une décomposition en 8 lots comme suit :

- lot 1 : produits laitiers et jus de fruits réfrigérés (montant max 320 000 € HT),
- lot 2 : yaourt artisanal au lait non homogénéisé et non standardisé (montant max 200 000 € HT),
- lot 3 : poissons cuits surgelés (montant max 280 000 € HT),
- lot 4 : charcuteries salaison et traditionnelle (montant max 200 000 € HT),



- lot 5 : charcuterie artisanale (montant max 40 000 € HT),
- lot 6 : viande 5^{ème} gamme cuite sous signe de qualité (montant max 328 000 € HT),
- lot 7 : divers produits surgelés (montant max 80 000 € HT),
- lot 8 : pâtes bio semi-complètes de fabrication artisanale (montant max 24 000 € HT).

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

L'accord-cadre s'exécutera par émission de bons de commande avec un opérateur économique au fur et à mesure des besoins, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des lots. La durée initiale est de 1 an avec la possibilité de 3 reconductions expressives de 1 an chacune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 9 octobre 2023 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS : <http://www.cc-macs.org>.

La date limite de réception des offres a été fixée au 9 novembre 2023 à 12 heures. 14 plis dont un doublon comprenant 21 offres sont parvenus dans les délais en respectant les conditions d'envoi.

Le choix des titulaires des marchés précités est réalisé par la commission d'appel d'offres de MACS dont la réunion a eu lieu le 15 novembre 2023 à 17h00 au siège de la Communauté de communes. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en a résulté est réalisée en séance de bureau.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum fixé en valeur pour l'achat de denrées alimentaires avec un opérateur économique par lot et composé des lots suivants avec les montants maximums indiqués en € HT, pour la durée totale de l'accord cadre, reconductions comprises :

N° LOT	Montant maximum HT (€), pour la durée totale de l'accord cadre, reconduction comprise
Lot 1 : produits laitiers et jus de fruits réfrigérés	320 000 € HT
Lot 2 : yaourt artisanal au lait non homogénéisé et non standardisé	200 000 € HT
Lot 3 : poissons cuits surgelés	280 000 € HT
Lot 4 : charcuteries salaison et traditionnelle	200 000 € HT
Lot 5 : charcuterie artisanale	40 000 € HT
Lot 6 : viande 5 ^{ème} gamme cuite sous signe de qualité	328 000 € HT
Lot 7 : divers produits surgelés	80 000 € HT
Lot 8 : pâtes bio semi-complètes de fabrication artisanale	24 000 € HT

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 9 octobre 2023 au BOAMP, JOUE, sur le profil acheteur de la Communauté de communes (<https://marchespublics.landespublic.org>) et sur le site internet de MACS (<http://www.cc-macs.org>) ;



VU la date limite de réception des offres fixée au 9 novembre 2023 à 12 heures régulières contenant 21 offres ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 15 novembre 2023 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix des attributaires par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires pour le pôle culinaire de MACS :

- o lot 1 : produits laitiers et jus de fruits réfrigérés :
 - PRO A PRO DISTRIBUTION à Montauban (82 006)
- o lot 2 : yaourt artisanal au lait non homogénéisé et non standardisé :
 - BASTIDARRA à Bardos (64 520)
- o lot 3 : poissons cuits surgelés :
 - PRO A PRO DISTRIBUTION à Montauban (82 006)
- o lot 4 : charcuteries salaison et traditionnelle :
 - LSVLOT- ETS CBS à Villeneuve sur lot (47 300)
- o lot 5 : charcuterie artisanale :
 - SUDAGRO DISTRIBUTION à Saint Esteve (66 240)
- o lot 6 : viande 5^{ème} gamme cuite sous signe de qualité :
 - LSVLOT- ETS CBS à Villeneuve sur lot (47 300)
- o lot 7 : divers produits surgelés :
 - PASSION FROID Groupe POMONA à Tresses (33370)
- o lot 8 : pâtes bio semi-complètes de fabrication artisanale :
 - POMONA EPISAVEURS à Cestas (33 610)

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 16 novembre 2023

Le président,

Pierre Frustey



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié en ligne le 16/11/2023

ID : 040-24400865-20231115-20231115DB02D-AR

